



Encadrement lors du transport scolaire

Application des mesures disciplinaires à la suite à une plainte

1er avis :

- Rencontrer l'élève;
- Rappeler les comportements attendus dans un véhicule;
- Transmettre l'avis #1 aux parents (ou utiliser MÉMO);

2e avis :

- Rencontrer l'élève et imposer une réflexion (par un moyen adapté à l'élève);
- Transmettre l'avis #2 aux parents (ou utiliser MÉMO);
- Rappeler aux parents les comportements attendus dans un véhicule scolaire;
- Aviser les parents de la suspension prévue à la 3e plainte;

3e avis :

- Rencontrer l'élève - suspendre 1 journée du transport;
- Aviser les parents par téléphone;
- Transmettre l'avis #3 aux parents (ou utiliser MÉMO);

4e avis :

- Rencontrer l'élève et les parents - suspendre 3 jours du transport;
- Transmettre l'avis #4 aux parents (peut-être fait dans MÉMO);

5e avis :

- Rencontrer l'élève et les parents - suspendre 5 jours du transport;
- Transmettre l'avis #5 aux parents (peut-être fait dans MÉMO);

En cas de récidive : La direction de l'école peut suspendre un élève du transport scolaire en remplissant le formulaire de suspension, pour une période supérieure à 5 jours, déterminée à l'avance, en précisant clairement aux parents et à l'élève les conditions de réintégration.

En cas de problématique majeure : La direction de l'école peut organiser et animer une rencontre impliquant les parents, le conducteur du véhicule scolaire, le transporteur, la coordonnatrice au transport, ainsi que les intervenants de l'école dont elle juge la présence nécessaire.

En cas de faute grave :

- Violence
- Vandalisme
- Intimidation
- Bataille

- Possession d'arme
- Possession et/ou consommation de drogue, alcool

La direction d'école peut suspendre l'élève fautif du transport scolaire de façon immédiate pour une période déterminée.

La direction de l'école peut suspendre définitivement un élève du transport scolaire.

Cette procédure d'encadrement a été approuvée par le conseil d'établissement de l'école du Grand-Héron lors de la séance du **26 janvier 2026**. Elle remplace la précédente gradation des sanctions inscrite au code de vie et est arrimée avec l'encadrement recommandé par le service de l'organisation scolaire et du transport.